

COMPTE DE DEPOT ET DEPOSE ET TOUTES
SOMMES ENVERS (PSE)
STAT. 1000 000

100

BOULEVARD SAINT-LOUIS
DE DEPOT SAINT-LOUIS

MANDAT

1000

10000 10000

COMPTE DE DEPOT
COMPTE DE DEPOT SAINT-LOUIS
1000 AVE. DE COMMANDE
1000
STAT. 1000 000

10
NUMERO DE GESTION 10000000
NUMERO REC 1000000000
NUMERO DE DEPOT 1000000000

10- ACTE DE NOTIFICATION
NATURE D'ACTE PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DATE DE L'ACTE 05/02/94
CHANGEMENT COMMISSAIRES AUX COMPTES

DATE DU DEPOT 05/04/94

LE GREFIER

TARIF COURANT DU 10/03/94
DROIT DE GREFIER 100 000
FRAIS POSTAUX 5,00

*** TOTAL HT 100 000
TVA 10,00%

*** TOTAL TTC 110,00

DEJA RECU PAR VOS SOINS

66

COPIE

"SOCIETE DE GESTION SAINTE-MARGUERITE"
S.A. au capital de 2.640.000 Francs

SIEGE SOCIAL : 1309, avenue du Commandant Houot
83130 - LA GARDE (Var)
R.C.S. : TOULON - B 679.500.454

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 FEVRIER 1994

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 1993

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

SOCIÉTÉ DE GESTION
SAINTE-MARGUERITE
1309, avenue du Commandant Houot
83130 LA GARDE
Tél. 94 61 75 30

Le 5 Février 1994 à 11 heures 30 les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 7 Janvier 1994.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Madame Luce THIRE**, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux actionnaires ci-dessous désignés et acceptant cette fonction :

- * **Monsieur Paul THIRE**
- * **Madame Jeanine BONSON.**

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : **Monsieur Maurice CHURET.**

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société.
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 1993.
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes.
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1993
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales
- approbation de ces comptes et conventions
- affectation du résultat
- renouvellement de mandats d'administrateurs
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
- fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire sur l'exercice clos le 30 Septembre 1993 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 2.496.119,00 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale approuve la convention visée par les dispositions de l'article 101 et présentée dans le rapport spécial du commissaire.

Cette résolution soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés, réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter à titre de dividende la somme de 200 Francs par action, soit la somme totale de 2.640.000 Francs prélevée :

- sur le bénéfice net comptable de l'exercice à concurrence de **2.496.119 F**
- sur les comptes "Autres réserves" de moins de 5 ans, la somme de **143.881 F**

L'avoir fiscal sera, par action, de 100 Francs, le revenu global étant de 300 Francs.

Ce dividende sera payé le 5 Février 1994.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

EXERCICE	DIVIDENDE DITRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU FISCAL
1989 - 1990	140,00	70,00	210,00
1990 - 1991	160,00	80,00	240,00
1991 - 1992	250,00	125,00	375,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateurs de Monsieur Paul THIRE, de Monsieur Maurice CHURET, de Monsieur Jean LLOUBES, de Monsieur Jacques CHURET et de Madame Jeanine BONSON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chaque administrateur a accepté le renouvellement de son mandat après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui vient de lui être renouvelé.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée s'étendant sur six exercices, la SARL "AUDITEX" dont le siège social est à TOULON (83200) - 2, rue Gimelli, représentée par son gérant Monsieur Jean-Michel RAULT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SARL "AUDITEX" dont le siège social est à TOULON (83200) - 2, rue Gimelli, représentée par son gérant Monsieur Jean-Michel RAULT qui succède à Monsieur Raymond LHEZ dont le mandat est arrivé à expiration, a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

SIXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Eric POIRIER demeurant à TOULON (83100) - 33 Rond point Mirasouléou, Parc Mirasouléou, qui exercera, le cas échéant ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric POIRIER qui succède à Monsieur HUON dont le mandat est arrivé à expiration a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

SEPTIEME RESOLUTION - FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe à la somme de 18.000 F le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président
Mme Luce THIRE
En et approuvé
E. Thire

Les Scrutateurs
Mr. Paul THIRE
En et approuvé
P. Thire

Le Secrétaire
Mr. Maurice CHURET
En et approuvé
M. Churet

Mme Jeanine BONSON

En et approuvé
J. Bonson

*Bon pour acceptation des fonctions de
 commissaire aux comptes fiduciaire.*

Don de Mme Auditeuse le 12/12/12
J. 12

Copie certifiée conforme
E. Thire

Mme Luce THIRE
 Président Directeur Général